

**ARRETE N° A 29/2026
DE POLICE DE LA CIRCULATION
Autorisation d'un spectacle pyrotechnique et Modification temporaire de la
circulation pendant le spectacle pyrotechnique**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L ;2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice le 4 Juillet 2026 ;

Vu le dossier de sécurité pour l'organisation de ce spectacle pyrotechnique fourni par l'artificier Unic et reçu le 13 mai 2026 en mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de St Michel sur Savasse est autorisé à organiser un feu d'artifice à l'occasion de la Fête du village le Samedi 4 juillet 2026 à partir de 22h30, sous réserve des conditions climatiques au moment du tir (annulation possible en cas de risque incendie, vent...)

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 4 juillet 2026 de 22h à 00h Rue du Chalon, Rue de la Franquette, Rue de la Mayette et Place des Gaminous conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune, mise en place et maintenues en état par la commune.

ARTICLE 4 : Le maire informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Michel sur Savasse.


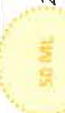
ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Michel sur Savasse le 13 mai 2026,

Le Maire,
Jocelyn BOUYER



Feux d'Artifices Unic S.A. Depuis 1873
 Créateur de Feux d'Artifices et D'Evénements Pyrotechniques

Implantation Sécurité de : Double Zone de Sécurité Minimum et Conseillé Minimum 75 Conseillé 90		SAINT MICHEL SUR SAVASSE le 04/07/2026	
Légende Sécurité :  90 ML  50 ML (Zone de 150)	Périimètre ou Zone de Sécurité Des Postes Intermédiaires L'Artifice le plus Puissant	Position de Tir Calibre : 75mm Distance : 90ML	Zone Accès Secours Artificiers Point Accueil Secours
Borne Incendie / Camion Pompiers Calibre : 20MM Distance : 25ML	Régie Plot ou Véhicule Bloquant 20MM 25ML	Zone PUBLIC Espace Végétal Habitation	Barrière Obligatoire pour La Zone Accueillant le Public Distance :
Lieu Précis du Spectacle :			

